



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE
D'ACTIVITE ECONOMIQUE SAE/CH12 DIT "ACIERIE LEONARD-GIOT" A
CHARLEROI (MARCHIENNE-AU-PONT ET MONT-SUR-MARCHIENNE)**

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économiques désaffectés, notamment l'article 80;

Vu que, par décision du Comité de suivi du 7 avril 1995, ce projet a été inscrit, à la demande de la Ville de Charleroi, au programme FEDER - OBJECTIF 1 - HAINAUT - 1994-1999;

ARRETE :

Article 1er

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/Ch12 dit "Aciérie Léonard-Giot" à Marchienne-au-Pont et Mont-sur-Marchienne comprenant les parcelles cadastrées section A numéros 244e2, 244p2, 244b/2, 244g2, 241d, 244h, 240b, 241f, 241e, 245b, 246z, 251r, 251s, 267a, 232m, 234L2, 244c/2, 234k2, 572z3, 572e3, 575p et repris au plan n° SAE/Ch12 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de CHARLEROI pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :
 - S.A. CATALA, grand'route, 302 à 1620 DROGENBOS;
 - Société "Tous traitements thermiques trempes superficielles réunis", rue du Commerce, 11 à 1400 NIVELLES.

Namur, le 3.4.96

Michel LEBRUN.